

**DEMANDE DE BOURSE NATIONALE DE COLLEGE
pour l'année scolaire 2023-2024**

Le collège est chargé de la gestion des bourses scolaires. **L'attribution d'une bourse de collège dépend, d'une part, du "revenu fiscal de référence" qui figure sur l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus de l'année 2022) et, d'autre part, du nombre d'enfants à charge mentionné sur ce même avis.** En fonction de ces deux données, un barème permet aux familles de savoir si elles peuvent prétendre à une bourse de collège.

Vous trouverez à l'adresse ci-dessous tous les renseignements concernant la demande de bourse de collège ainsi que le simulateur de bourse qui permet de savoir directement si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2023 et vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Ce lien permet aussi de consulter le barème des bourses, de compléter et d'imprimer une version papier du dossier.

☞ Si vous avez droit à la bourse scolaire, **vous devez faire la demande de bourse en ligne en vous connectant à l'adresse : teleservices.education.gouv.fr ou via le site du collège léo delibes, connexion dans « mes services ».**

4 rue Jane Gaulupeau
72130 FRESNAY SUR
SARTHE

☎ 02.43.31.13.90

Dossier suivi par :

Sabrina DESAUNAY
Secrétariat

Vous devez vous munir de votre identifiant et mot de passe educonnect (si vous n'en avez pas, vous devez le créer en cliquant sur « je n'ai pas de compte »). Si vous le souhaitez, vous pouvez venir faire votre demande en ligne au collège sur rendez-vous, nous mettrons un ordinateur à votre disposition.

Un dossier de demande de bourse "papier" est maintenu pour les familles qui ne peuvent pas faire leur demande en ligne et pour les situations particulières. Le dossier est téléchargeable à l'adresse ci-dessus ou disponible au secrétariat, il est à rapporter complet au secrétariat **avant le 19 octobre 2023** complété et accompagné de l'avis d'imposition sur le revenu 2023 (revenus de l'année 2022) et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'identité Postale (RIP).

Le montant de la bourse à percevoir sera déduit des frais de restauration ou versé par virement aux élèves externes. **Pour tout renseignement ou précision concernant la demande de bourse, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 02.43.31.13.90.**

Tout dossier de demande de bourse reçu ou déposé dans le collège après le 19 octobre 2023 sera hors délai et ne pourra pas être accepté.

Merci de compléter le coupon ci-dessous et le rapporter au professeur principal de votre enfant avant le mardi 12/09/23 (même si vous ne faites pas de demande de bourse).



Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant classe :

j'ai droit aux bourses et je fais une demande de bourse de collège en ligne avec mon identifiant et mot de passe EduConnect **avant le 19 octobre 2023** à cette adresse : teleservices.education.gouv.fr

je n'ai pas droit aux bourses, je ne fais pas de demande de bourse de collège.

Si vous ne souhaitez pas faire la demande de bourse en ligne mais sur papier, le dossier est à retirer au secrétariat ou à imprimer à cette adresse : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Date et signature :

COUPON (à découper) et à rapporter par tous les élèves à leur professeur principal avant le 12/09/2023
(le coupon-réponse n'exclut pas de faire la demande en ligne)